



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Festival international de la Bande Dessinée - Subventions 2021 et 2022

DE20211206_17

Rapporteur :
Vincent YOU

Conseil municipal du 6 décembre 2021

Télétransmise à la Préfecture le 08 DEC. 2021

Affichée le 08 DEC. 2021

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 30 novembre 2021

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- Mme Véronique ARLOT à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Valérie SCHERMANN à Monsieur Clément MATHIEU
- M. Philippe VERGNAUD à M. Vincent YOU
- Mme Sandrine JOUINEAU à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Zalissa ZOUNGRANA à Mme Elise VOUVET
- Mme Françoise COUTANT à Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC
- Mme Martine PINVILLE à M. Christian VALLAT
- M. Djilali MERIOUA à M. Fabrice VERGNIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,

La Responsable du service Vie Institutionnelle

Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Michèle FAYE

**Festival international de la Bande Dessinée -
Subventions 2021 et 2022**

Direction des Arts et de la Culture
id : 3515

Conseil municipal
6 décembre 2021

17

Rapporteur : Vincent YOU

Depuis 1974, la Ville d'Angoulême, consciente de la responsabilité particulière que lui confère son rôle de premier partenaire, a toujours soutenu le Festival International de la Bande Dessinée par sa participation financière et technique.

Fidèle à son engagement fondateur, convaincue de l'intérêt majeur pour notre territoire et son développement de la spécificité positive apportée par la bande dessinée et de la dynamique culturelle et économique engendrée par le Festival, la Ville souhaite rappeler son soutien et la force de son partenariat dans la perspective d'un développement durable de la manifestation.

A cet effet, il est proposé de verser une subvention annuelle de 500 000 euros et de prendre en charge des prestations en nature, dont le montant valorisé est plafonné à 300 000 euros.

Par ailleurs, afin d'offrir le meilleur accueil aux créateurs présents sur le festival, un espace spécifique, le « Magic Mirror », est installé depuis 2017 dans la cour de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la manifestation. Il permet aux auteurs et autrices d'organiser des moments de rencontre privilégiés entre les professionnels de la filière BD.

La Ville d'Angoulême ainsi que la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême soutiennent cette action à hauteur de 11 750 € chacune.

En outre, en raison de la crise sanitaire, le 48^e Festival International de la Bande Dessinée n'a pas pu être organisé dans sa forme initiale. Seules, la cérémonie de remise des prix et l'exposition du Grand Prix 2020 Emmanuel Guibert, ont pu être organisées sur l'édition 2021.

Par courrier daté du 2 juillet 2021, confirmé par courrier en date du 17 novembre 2021, Monsieur le Délégué Général du Festival International de la Bande Dessinée avait ainsi informé les partenaires publics d'un résultat excédentaire de cet exercice, d'un montant de 436 381 €, en raison de l'édition particulière du Festival 2021.

Au vu de cet excédent, dans un souci de bonne gestion et sur la base des éléments transmis par l'expert-comptable de la SARL 9ème Art+, la Ville d'Angoulême appliquera une déduction, proportionnelle à sa participation (24% du montant total des subventions publiques), d'un montant de 104 392 € au solde de la subvention pour l'édition 2021, pour laquelle l'assemblée communale s'est déjà prononcée lors de sa séance du 16 décembre 2020.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la participation financière de 500 000 euros au profit de 9ème Art+ pour l'édition 2022 du Festival International de la Bande dessinée,
- d'approuver la participation financière de 11 750 euros à l'action Magic Mirror,
- d'approuver la minoration de 104 392 € au solde de la subvention pour l'édition 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs selon les termes exposés ci-dessus et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

3 Conseillers M. Xavier BONNEFONT, M. Gérard LEFEVRE, M. Gérard DESAPHY

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

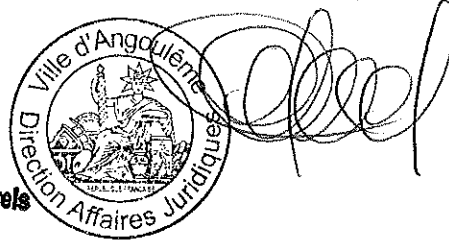
6 décembre 2021

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,
Gérard LEFEVRE
Adjoint Délégué
Culture - Soutien aux acteurs associatifs culturels



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

